



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 6 avril 2023 (18h30)**

**Salle Etable- La lombardière à Davezieux**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 39 + 1	
Votants	: 52	
Convocation et affichage	: 30/03/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame	Virginie BONNET-FERRAND

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Jean-Yves BONNET (pouvoir à René SABATIER), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Christelle ETIENNE (pouvoir à Damien BAYLE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Clément CHAPEL), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Nicole ARCHIER), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Claudie COSTE), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Olivier DE LAGARDE, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

**CC-2023-103 - FINANCES - TAUX 2023 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DE  
ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)**

***Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE***

En application des articles 1520 et 1379-0-bis du Code général des impôts, il appartient aux EPCI compétents en matière de déchets des ménages, et assurant au moins la collecte, de fixer chaque année le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Conformément à l'article 1639 A du même code, ce taux doit faire l'objet d'une délibération avant le 15 avril de l'année concernée.

En conséquence, afin d'assurer le financement des différents services de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, il est proposé de fixer le taux unique de la TEOM à 10,50% sur l'ensemble des communes membres d'Annonay Rhône Agglo pour l'année 2023.

**VU** le Code général des impôts, notamment ses articles 1520, 1379-0-bis et 1639 A

**VU** la délibération du conseil Communautaire du 08 octobre 2020 définissant une unique zone de perception de la TEOM,

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**FIXE** pour l'année 2023, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 10,50% pour l'ensemble des communes membres,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 07/04/23  
Publié le : 07/04/23  
Transmis en sous-préfecture le : 07/04/23  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230406-40066-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET